

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 57

N° 1614

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1614

présenté par
Mme Avia, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 57

I. – À l'alinéa 2, supprimer la référence :

« 1° du ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

III. – En conséquence, après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« I quater. – Le dernier alinéa du 1° du I de l'article L. 950-1 du code de commerce est ainsi rédigé :

« Les articles L. 151-1 à L. 152-8 et L. 153-2 à L. 154-1 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires. L'article L. 153-1 est applicable dans sa rédaction issue de la loi n° du de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. »

IV. – En conséquence, après l'alinéa 32, insérer les deux alinéas suivants :

« VII bis. – Le titre III bis de la loi n° 72-626 du 5 juillet 1972 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile est complété par un article 11-4 ainsi rédigé :

« Art. 11-4. – Les articles 11-1 à 11-3 de la présente loi sont applicables dans les îles Wallis et Futuna. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tenant compte de la rédaction nouvelle de l'article 19.